

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 2012

Présents : Mmes, MM, BORIES, BELLEVILLE, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, GRUFFAZ, DEVAUX, BON, TAPISSIER, ROUMIEUX, OSSELIN, ORCET, GALATEAU-LEPERE, VILLETTE, PARRY, NOVARETTI, JOUBERT F, DUFOUR-DAMEZ, VALLADIER

Procurations :

M. ROUBAUD à Mme BORIES
Mme LE GOFF à M. ULLMANN
Mme BOUT à M. GRUFFAZ
Mme CLAPOT à M. BELLEVILLE
M. JOUBERT M. à M. DEVAUX
M. PASTOUREL à M. BERTRAND
M. ROQUES à Mme GALATEAU-LEPERE
Mme TASSERY à M. ORCET
Mme DEMARQUETTE-MARCHAT à Mme VILLETTE
Mme SEBBAN à Mme TAPISSIER
M. GUENDON à Mme PARRY
Mme BRULAT à Mme NOVARETTI
M. LEMONT à M. JOUBERT F.

Absente excusée :

Mme DUGAS

Séance ouverte à 18 H 30.

Le principe de l'additif est adopté à l'unanimité et inséré dans l'ordre du jour en question N° 13.
Le procès verbal de la séance du 17 février 2012 est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification proposée par M. ROUBAUD au sujet de la motion de soutien de pérennité et au développement de l'activité du site de Mélox.

Interventions Mme DUFOUR-DAMEZ, M. JOUBERT F, M.VALLADIER
Réponses Mme BORIES

I - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics – Groupement de commandes - Fournitures administratives – Attribution des marchés.

Rapporteur : Mme BORIES

Le 29 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives avec le Grand Avignon, les communes de Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Rochefort du Gard, Saze, le S.I.D.S.C.A.V.A.R. ainsi qu'avec les C.C.A.S de Villeneuve lez Avignon et de Morières les Avignon. Monsieur Joël GRANIER, Maire de Morières les Avignon a été désigné coordonnateur de ce groupement.

La procédure d'appel d'offres a été lancée par cette dernière, pour un marché à bons de commandes en quatre lots séparés pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Pour respecter les prescriptions du code des marchés publics (article 15), il a été décidé de réserver un lot du marché à des entreprises adaptées. Ainsi, le lot 4 a été ajouté afin de mettre en concurrence les ateliers protégés qui nous fournissent déjà depuis plusieurs années certaines fournitures de bureau.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP et le JOUE le 5 décembre 2011. La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie les 26 janvier et 7 février 2012 pour analyser les 19 plis déposés. Elle a attribué les marchés selon les critères de jugements énoncés dans le dossier de consultation aux prestataires ci-dessous :

Lot 1 « Papier » : entreprise LACOSTE, 15 ZA Saint louis 84250 LE THOR, pour un montant minimum de 5 000 € TTC et maximum de 15 000 € TTC.

Lot 3 « Petites fournitures » : entreprise LYRECO, Rue du 19 mars 1962 – 59770 MARLY, pour un montant minimum de 5 000 € TTC et maximum de 15 000 € TTC.

Lot 4 « Ateliers protégé » : entreprise ANTILOPE, rue Anne Gacon- 13321 MARSEILLE, pour un montant minimum de 1200 € TTC et maximum de 3600 € TTC.

Le lot 2 « Consommables informatiques » a été déclaré sans suite. Le marché sera relancé ultérieurement en procédure adaptée.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le député-maire des marchés avec les entreprises susvisées ainsi que de toutes les pièces afférentes.

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Fourniture de denrées alimentaires - Groupement de commandes - Années 2012, 2013 et 2014- Modification de la convention

Rapporteur : Mme BORIES

Afin de réaliser une économie d'échelle et de bénéficier de tarifs préférentiels en mutualisant ses besoins, l'assemblée municipale lors de sa réunion du 17 février 2012 a approuvé à l'unanimité l'intégration de la commune au sein d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires en coordination avec le S.I.V.U. de restauration scolaire de VILLENEUVE/PUJAUT ainsi que les communes de MORIERES LES AVIGNON et St SATURNIN LES AVIGNON.

Aujourd'hui, le centre communal d'action sociale de la commune de MORIERES LES AVIGNON nous a fait part de son souhait d'intégrer ce groupement.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- cette intégration
- la modification de la convention de groupement de commandes qui n'a pas encore été signée par les différentes parties, afin d'y inclure cette nouvelle collectivité.

Les autres clauses de la convention adoptée le 17 février dernier sont inchangées.

3 - URBANISME – Occupation et utilisation des sols- Permis d'aménager - Réhabilitation du centre Paul GACHE - Délégation de signature pour permis de démolir et de construire

Rapporteur : M. ULLMANN

Le 14 décembre 2011, la S.A.R.L. Hôtel de Montanègues, représentée par M. Daniel BOISSON, a déposé en mairie une demande de permis de démolir et deux demandes de permis de construire, enregistrées respectivement sous les numéros PD03035111J0010, PC03035111J0129 et PC03035111J0130, en vue de la réhabilitation du centre Paul GACHE en une résidence de 67 logements.

En sa qualité de président du centre Paul GACHE, M. le député-maire connaît un intérêt indirect à la délivrance de ces autorisations. A ce titre, et en application des dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire de désigner un autre élu au conseil municipal pour la signature des décisions à intervenir à l'issue de l'instruction des trois demandes déposées par la S.A.R.L. Hôtel de Montanègues.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le principe de la désignation de Mme Dominique TASSERY, conseillère municipale déléguée au secteur sauvegardé, pour signer les décisions à intervenir à l'issue de l'instruction des trois demandes déposées par la S.A.R.L. Hôtel de Montanègues à savoir :

- la demande de permis de démolir n°PD03035111J0010
- la demande de permis de construire n°PC03035111J0129
- la demande de permis de construire n°PC03035111J0130

et cela quel que soit le sens de ces décisions.

Interventions M. JOUBERT F, Mme NOVARETTI
Réponses Mme BORIES

4 - URBANISME – Occupation et utilisation du sols- Projet urbain partenarial avec la société BOUYGUES IMMOBILIER

Rapporteur : M. ULLMANN

La société Bouygues Immobilier a pour projet la réalisation sur les parcelles cadastrées CW n°202, 205, 223 et 224 situées lieu dit Larjalas d'une opération d'aménagement portant sur la création d'immeubles d'habitat collectif dont la moitié des logements seront des logements locatifs sociaux. Le code de l'urbanisme prévoit que dans les zones urbaines du plan local d'urbanisme, lorsqu'une opération de construction nécessite la réalisation d'équipements, le constructeur peut conclure avec la commune une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Le P.L.U. de Villeneuve Lez Avignon prévoit un emplacement réservé sur la parcelle CW n°224, incluse dans le projet de Bouygues Immobilier, pour la création d'un giratoire au carrefour du Bd Gambetta, du chemin des Oliviers, du Bd Abbé Valla et de l'avenue Paul Ravoux.

La création de ce giratoire étant un préalable nécessaire à la réalisation de l'opération projetée par Bouygues Immobilier pour garantir un accès suffisant et sécurisé au projet, il est de l'intérêt des deux parties, de permettre une participation financière de la société aux travaux d'aménagement de ce giratoire prévu par la commune.

La convention de P.U.P. ne peut mettre à la charge du constructeur qu'une fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

Après chiffrage prévisionnel des travaux à réaliser pour la création de ce giratoire, il est prévu de demander à Bouygues Immobilier une participation d'un montant hors taxe révisable de 361 156€

dans le cadre d'une convention prévoyant les conditions de cette participation et ses modalités d'application.

Par ailleurs, dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de P.U.P. sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention et qui ne peut excéder dix ans.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par M. le député-maire d'une convention de projet urbain partenarial avec la société Bouygues Immobilier en vue du financement partiel du giratoire situé au carrefour du Bd Gambetta, du chemin des Oliviers, du Bd Abbé Valla et de l'avenue Paul Ravoux, lequel permettra la desserte de l'opération d'aménagement projetée par la société
- l'exonération, dans le cadre de cette convention et dans le périmètre délimité dans ce document, des constructions et aménagements à réaliser sur les terrains concernés de la taxe locale d'équipement ou de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention
- la réalisation de cette convention, et des obligations qui en découlent pour les deux parties
- l'obtention des autorisations d'urbanisme préalables à l'opération de construction

Interventions Mme NOVARETTI
Réponses Mme BORIES

5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine privé- Déplacement partiel du chemin n° 113 dit du lozet

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune a initié un projet de logements sociaux, chemin du Lozet, lieu-dit le Montagné. Dans ce cadre, la commune a mis en œuvre une procédure de biens présumés vacants afin de pouvoir acquérir certaines parcelles nécessaires au projet.

Par ailleurs, pour la qualité et l'économie de l'opération, par délibération du 29 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé la procédure de déplacement du chemin n°113 qui passe entre les parcelles concernées par le projet.

Par arrêté municipal n°ST/21/2012 du 23 janvier 2012 le projet a été mis à l'enquête publique sur la base du dossier constitué par le cabinet AZUR GEO et M. Manuel PEDROSA a été désigné comme commissaire enquêteur par décision du maire n°58/2012 du 23 janvier 2012.

Le projet de déplacement partiel du chemin n°113 a été soumis à enquête publique :

Du 13 février 2012 au 29 février 2012 inclus mairie de Villeneuve lez Avignon

Du 20 février 2012 au 7 mars inclus mairie de Les Angles.

A la clôture de l'enquête, aucune observation n'était portée sur les registres.

Considérant les rapports et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du déplacement partiel de 169 m² du chemin N°113
- du rétablissement de l'emprise de ce chemin en limite de commune avec LES ANGLES, à savoir 138 m², afin de rejoindre la partie de chemin existante sur le territoire de cette collectivité, qui bénéficie ainsi d'une emprise de 150m² au titre de cette voie
- de la signature par M. le Député-maire des documents d'arpentage ainsi que de toutes pièces nécessaires au dossier.

6 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Aménagement des locaux de la police municipale - Adoption de l'avant projet définitif

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune souhaite installer les bureaux de la police municipale dans des locaux situés avenue Pierre Louis Lozil. Pour ce faire, il convient de réaménager ces locaux en vue de cette future utilisation.

Par délibération du 29 septembre 2011, M. le député-maire a été autorisé à déposer une demande de permis de construire.

Aujourd'hui, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'avant projet définitif pour l'aménagement de ces locaux. Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les coûts, il a été décidé de réaliser cet aménagement conjointement avec celui des locaux des archives municipales, tant au niveau de la maîtrise d'œuvre qu'à celui des travaux. Par délibération du 30 juin 2011, c'est l'architecte Michel ROURE qui a été désigné.

Le programme de cet aménagement constituant le lot N°1 du projet est le suivant :

Rez de chaussée :

- Un espace d'accueil pour du public
- Un bureau secrétariat
- Un bureau (régie d'état et marché)
- Un local armurerie
- Vestiaire hommes et femmes
- Un espace détente pour le personnel
- Sanitaires hommes/femmes existants

Niveau 1 :

- Equipement de 2 bureaux et du dégagement

Niveau 2 :(reprise totale du plancher et supports des combles)

- Un local objets trouvés
- Une salle de réunion

Le montant de l'opération est le suivant :

Prestataires	Objet	Montant HT	Montant TTC
Architecte M.ROURE	Maîtrise d'œuvre	4 800,00	5 740,80
Estimation APD	Montant des travaux	140 000,00	167 440,00
Qualiconsult	Contrôle technique	900,00	1 076,40
Véritas	Coordination S.P.S	983,00	1 175,67
Véritas	Diagnostic plomb – amiante avant travaux	570,00	681,72
A prévoir	Raccordement fibre optique à la baie de brassage	1 000,00	1 196,00
Montant total		148 253,00	177 310,59

7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Aménagement des locaux des archives municipales Place Saint-Pons - Adoption de l'avant projet définitif

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune souhaite installer les archives municipales dans les locaux communaux situés Place Saint-Pons. Pour ce faire, il convient de réaménager ces locaux en vue de cette future utilisation. Par délibération du 29 septembre 2011, l'assemblée municipale a autorisé M. le député-maire à déposer une demande de permis de construire.

Aujourd'hui, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'avant projet définitif pour l'aménagement de ces locaux. Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les coûts, il a été décidé de réaliser cet aménagement conjointement avec celui des locaux de la police municipale, tant au niveau de la maîtrise d'œuvre que celui des travaux. Par délibération du 30 juin 2011, c'est l'architecte Michel ROURE qui a été désigné.

Le programme de cet aménagement constituant le lot N°2 du projet est le suivant :

Rez de chaussée :

- Une salle de lecture ouverte au public, accessible PMR (27m²)
- Un magasin pour les plans et cadastre anciens (12,20m²)
- Un magasin pour les archives anciennes (23m²)
- Un sanitaire public, accessibilité PMR
- Un bureau avec coin réunion de travail
- Un monte charge 100kg (RDC, niveau I)

Niveau I :

- Un magasin pour les archives modernes (46 m²)
- Un espace pouvant recevoir des rayonnages ou espace de travail (23 m²)
- Un bureau pour le traitement du fonds (17.60m²)

Le montant de l'opération se détaille comme suit :

Prestataires	Objet	Montant HT	Montant TTC
Architecte M.ROURE	Maîtrise d'œuvre	13 200,00	15 787,20
Estimation APD	Montant des travaux	187 000,00	223 652,00
Qualiconsult	Contrôle technique	2 000,00	2 392,00
Véritas	Coordination S.P.S	2 000,00	2 392,00
Véritas	Diagnostic plomb – amiante avant travaux	570,00	681,72
SAUR	Branchement compteur AEP	741,30	886,59
Forage Provence hydraulique	Réalisation d'un forage	2 826,96	3381,04
A prévoir	Equipement du forage	1 800,00	2 152,80
A prévoir	Raccordement fibre optique à la baie de brassage	1 300,00	1 554,80
Montant total		211 438,26	252 880,15

8 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel vacataire- Modification de la grille des effectifs

Rapporteur : Mme BORIES

En dehors des cas de recrutements prévus par le décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux emplois non titulaires, les collectivités peuvent recruter des vacataires pour effectuer un acte déterminé, discontinu dans le temps et avec une rémunération à l'acte.

Dans le cadre du festival du Polar nous faisons intervenir des auteurs en amont et pendant la manifestation. Or certaines de ces interventions ne peuvent faire l'objet de contrats.

C'est le cas notamment pour certains écrivains qui ne peuvent pas fonctionner en droit d'auteur au titre de l'AGESSA ou qui n'ont pas le statut d'auto-entrepreneur. Dans ces cas-là, le mode de rémunération retenu est donc le salariat.

Dans le cadre d'un atelier d'écriture le montant de la rémunération appliqué est celui fixé par la charte des écrivains jeunesse. Pour d'autres types d'interventions (conférences, tables rondes) il n'existe pas de tarif établi et la commune fixe librement la rémunération.

A compter du printemps, des actions liées au Festival 2012 vont être mises en place dans les établissements scolaires de la commune, notamment deux ateliers d'écriture programmés à l'école primaire Joseph Lhermitte. Pour ces deux interventions il est nécessaire de créer un poste de vacataire.

Par ailleurs, le site du festival du Polar, désormais vecteur important de la communication de cet événement, doit être rénové. Pour réaliser cette opération la commune va faire appel à un jeune graphiste villeneuvois qui poursuit actuellement ses études.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création de deux postes de vacataires dont les fonctions et modalités de rémunération sont les suivantes :

POSTE	Nature des fonctions	Salaire
Animateur culturel	Préparation et réalisation de deux ateliers dans le cadre de la manifestation festival du polar 2012	361 euros net / par atelier + frais de déplacement (2 AR SNCF VALENCE/AVIGNON)
Graphiste	Création d'un site internet et formation aux mises à jour	350 € net pour la totalité de la prestation

9 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT. Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 22 mars 2012, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le député-maire, comme chaque année, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} avril 2012 et ce pour une durée d'un an.

10 - FONCTION PUBLIQUE – Protection sociale complémentaire du personnel- Adhésion à la procédure de consultation lancée par le centre de gestion du Gard

Rapporteur : Mme BORIES

Le décret N° 2011-1474, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est paru le 10 novembre 2011. Le système en vigueur dans la collectivités deviendra caduque au 31 décembre prochain et la ville doit se positionner sur une nouvelle forme de prise en charge. Actuellement la collectivité participe pour trois mutuelles santé (MNT, MCD et UNILIA) à hauteur de 25% de la cotisation des agents plafonnés à 10€/mois. Il n'y a pas de participation sur les cotisations prévoyance (maintien de salaire) souscrites par certains agents.

L'objectif du décret susvisé est de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics. La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88,2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Le décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents et l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités. La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité (risque «santé»)
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque «prévoyance»)
- soit au titre des deux risques

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la labélisation : à la suite d'un processus d'habilitation d'un organisme (assurances, mutuelles, organismes sociaux) une collectivité pourra participer, ou non, au financement de la cotisation versée par un agent
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs, via une convention de participation, souscrite après mise en concurrence

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. En vertu de ces dispositions législatives, le centre de gestion du GARD s'apprête à lancer cette consultation qui simplifie la procédure juridiquement sécurisée pour les collectivités, puisque le CDG se charge de l'ensemble, y compris de la récupération des informations relatives aux agents retraités, grâce à son partenariat avec la CNRACL et l'IRCANTEC. Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents, renforcé par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives. La procédure portera sur les deux risques, les collectivités pouvant signer la convention de participation pour l'un ou l'autre des risques, ou les deux. Au vu des mandats confiés par les collectivités, le CDG sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Pour ce qui concerne les collectivités de plus de 50 agents, ce qui est notre cas, le comité technique paritaire doit donner son avis. En conséquence, il sera saisi de cette question lors de sa réunion du 16 avril.

Néanmoins, eu égard aux délais imposés par la procédure, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le centre de gestion du GARD va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi 84,53 du 26 janvier 1984
- l'étude des tarifs et garanties qui seront préalablement soumis à l'approbation de la

collectivité afin que cette dernière puisse prendre, ou pas, la décision de signer la convention de participation souscrite par le CGD30 à compter du 1er janvier 2013.

11 - FINANCES LOCALES – Tarifs communaux- Exercice 2012- Création d'un billet groupé tour Philippe le Bel/Pont d'Avignon pour l'exposition «d'une rive à l'autre»

Rapporteur : M. BERTRAND

Par délibération du 4 octobre 2010 le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de numérisation et de restitution 3D de l'ouvrage d'art de la tour Philippe le Bel et du pont d'Avignon.

Au regard de l'avancement des travaux de recherche menés par cinq laboratoires sous l'intitulé «Pavage», portés par le grand Avignon, il est aujourd'hui possible de montrer le travail scientifique en cours sous la forme d'une exposition intitulée «d'une rive à l'autre».

Cette exposition évolutive, au fur et à mesure des travaux de recherche, sera installée prochainement au premier étage de la tour Philippe le Bel ainsi que dans l'espace d'accueil du pont d'Avignon, les deux lieux présentant chacun une partie complémentaire constituant un ensemble. Afin d'encourager le public à traverser le Rhône, il est aujourd'hui proposé de mettre en place un billet groupé permettant d'avoir accès aux deux lieux et vendu sur les deux rives, aux tarifs suivants :

- plein tarif 6,00 €
- tarif réduit 5,00 €

Pour mémoire, les droits d'entrée sur les sites sont actuellement :

- pont d'Avignon : tarif plein 4,50 € et tarif réduit 3,50 €
- tour Philippe le Bel : plein tarif 2,20 € et tarif réduit 1,70 €

Pour les billets vendus par Avignon tourisme, la quote part revenant à la commune sera de :

- 1,80 € pour le plein tarif
- 1,60 € pour le tarif réduit

Pour les billets vendus à Villeneuve, la quote part qui sera reversée à Avignon tourisme sera de :

- 4,20 € pour le plein tarif
- 3,40 € pour le tarif réduit

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'approbation de ce dispositif de billet jumelé tour Philippe le Bel/Pont d'Avignon, à partir du 1er mai 2012
- la création de ces nouveaux tarifs et leur intégration à la grille des droits d'entrée dans les monuments communaux
- la signature par monsieur le député-maire avec Avignon tourisme d'une convention réglant les modalités pratiques et financières de ce partenariat

Une première évaluation du dispositif sera faite fin 2013 afin d'en réexaminer les tarifs le cas échéant au 1er janvier 2014.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse Mme BORIES

12 - FINANCES LOCALES – Taxe d'aménagement – Fixation du taux et des exonérations facultatives de la taxe communale- Erratum

Rapporteur : M. ULLMANN

Depuis le 1er mars 2012, les constructions et aménagements sont assujettis au versement de la taxe d'aménagement qui vient notamment remplacer la taxe locale d'équipement.

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux pour le calcul de

la part communale de la taxe d'aménagement et a décidé conformément aux dispositions législatives en vigueur d'exonérer en totalité du paiement de cette taxe certains projets créant des logements ou hébergements sociaux.

Afin de prévenir toute difficulté d'application, il apparaît que cette délibération doit être précisée quant à la taxation à appliquer aux logements dont la construction a bénéficié d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+). Pour ces logements l'exonération totale de la taxe d'aménagement n'est pas prévue par la loi.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'erratum à la délibération susvisée qui précise que pour les logements bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé :

- les cents premiers mètres carrés bénéficieront de l'abattement légal de 50% de la taxe
- les surfaces bâties au delà de 100m² ne bénéficieront d'aucune exonération.

13 - INTERCOMMUNALITE- Syndicat mixte à cadre départemental d'électrification du Gard- Changement du représentant titulaire de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants au syndicat mixte départemental d'électrification du Gard. Cette représentation, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de ce syndicat, est d'un titulaire et d'un suppléant.

Je vous rappelle que ce syndicat a pour objet :

- d'exercer en commun les droits résultant des textes légaux en matière de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie électrique
- d'assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution électrique des collectivités membres
- de participer à toute activité touchant l'électricité et son utilisation dans le cadre de la réglementation

Aujourd'hui, pour des raisons personnelles, Monsieur Daniel JORDA, délégué titulaire de la commune, ne peut plus participer aux travaux de ce syndicat.

Aussi, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire, précision étant faite que Monsieur Michel JOUBERT, délégué suppléant, continuera à exercer cette fonction.

Sont proposées les candidatures de M. Pierre SEGUIN et de Mme NOVARETTI.

M. SEGUIN a été désigné en tant que délégué titulaire de la commune par 26 voix
Mme NOVARETTI ayant obtenu 6 voix

14 - FINANCES LOCALES - Exercice 2012 - Budget Principal - Subventions- Répartition

Rapporteur : Mme BORIES

Lors de l'approbation du budget primitif 2012, il a été adoptées les enveloppes allouées aux subventions destinées aux associations.

Les montants sont les suivants :

- subventions à caractère sportif : 73 760 €
- subventions à caractère culturel : 323 960 €
- subventions à caractère scolaire : 20 260 €
- subventions à caractère caritatif : 48 660 €
- subventions diverses : 23 660 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de la répartition des subventions comme figurant aux tableaux qui ont été transmis, précision étant faite que l'enveloppe des subventions sportives est portée à 76 020 € afin de pouvoir répondre aux besoins, majoration assurée par la diminution de l'enveloppe des subventions diverses qui passe à 21 000 €.

Interventions M. JOUBERT F, M. VALLADIER, Mme NOVARETTI
Réponses Mme BORIES

15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Vote des taux

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal a compétence pour voter les quatre taxes directes locales.

Suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération du grand Avignon, le conseil municipal détermine le niveau des taux en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Depuis 2003, la commune a choisi de mettre en place une stratégie fiscale équilibrée, prenant pleinement en considération le contexte socio-économique national et local.

Cependant, l'évolution des bases d'imposition notifiées pour l'année 2012, eu égard au contexte économique et social et au vu de l'impact sur la prospective des années suivantes, permet aujourd'hui de maintenir une pression fiscale à taux zéro.

Aussi, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions), pour l'exercice 2012, les taux d'imposition inchangés qui sont les suivants :

	TAUX 2011	TAUX 2012	Variation
TAXE D'HABITATION	14,47 %	14,47 %	0,00 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31,98 %	31,98 %	0,00 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %

Interventions M. JOUBERT F, Mme DUFOUR DAMEZ, Mme NOVARETTI, M. VALLADIER
Réponses Mme BORIES

16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget principal – Décision modificative n°1.

Rapporteur : Mme BORIES

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est abondé de 520 323 €.

La nature 73111 – Taxes foncières et d'habitation est augmentée de 162 865 € afin de mettre en adéquation la prévision inscrite au budget primitif 2012 et le produit fiscal attendu pour 2012, calculé à partir de la notification des bases prévisionnelles et du choix de la collectivité de garder ses taux d'imposition inchangés.

La nature 7321 – Attribution de compensation est augmenté de 357 638 € correspondant à la décision de la communauté d'agglomération du Grand Avignon de fusionner la dotation de solidarité communautaire servie aux communes avec l'attribution de compensation. Par ailleurs, par délibération n°9 en date du 13 février 2012, le Grand Avignon prévoyait le transfert de compétence du contingent SDIS des communes vers le Grand Avignon, et inscrivait les crédits afférents au paiement direct de ce contingent. Or, la Préfecture du Vaucluse, en date du 20 mars 2012, a demandé à la communauté d'agglomération, dans le cadre d'un recours gracieux, de retirer les dispositifs de la délibération du transfert de la cotisation SDIS, au motif que le Grand Avignon ne dispose pas de la compétence relative à la gestion d'un service d'incendie et de secours et que par conséquent, l'établissement public ne peut pas verser une contribution au SDIS en lieu et place des communes concernées, sous la forme d'une attribution de compensation.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est abondé de 24 527 €.

La nature 7411 – Dotation forfaitaire est diminuée de 4 325 € afin de mettre en adéquation la prévision inscrite au budget primitif 2012 et la notification de la DGF telle qu'elle est prévue par la Direction Générale des Collectivités Locales.

La nature 7483 – Dotations de compensation est augmenté de 28 852 € afin de mettre en adéquation la prévision inscrite au budget primitif 2012 et la notification des allocations compensatrices prévues dans l'état fiscal 1259.

Nature 74833 – Etat compensation CET est diminuée de 550 €

Nature 74834 – Etat compensation taxes foncières est abondée de 461 €

Nature 74835 – Etat compensation exonération taxe d'habitation est augmentée de 28 941 €

DEPENSES

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » nature 739115 – Prélèvement art 55 de la loi SRU est abondé de 5 418 €.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est abondé de 539 432 €.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2012

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2012	15 996 805.72	TOTAL BP 2012	15 996 805.72
Chapitre 014 – Atténuations de produits 739115 – Prélèvement art 55 de la loi SRU	+ 5 418.00 + 5 418.00	Chapitre 73 – Impôts et taxes 73111 – Taxes foncières et d'habitation 7321 – Attribution de compensation	+ 520 323.00 + 162 685.00 + 357 638.00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 539 432.00	Chapitre 74 – Dotations et participations 7411 – Dotation forfaitaire 74833 – Etat compensation CET 74834 – Etat compensation taxes foncières 74835 – Etat compensation exonérations taxe d'habitation	+ 24 527.00 - 4 325.00 - 550.00 + 461.00 + 28 941.00
Nouvel équilibre budgétaire 2012	16 541 655.72	Nouvel équilibre budgétaire 2012	16 541 655.72

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » est augmenté de 539 432 €.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » nature 1641 – Emprunts en euros est diminué de 210 000 €.

DEPENSES

Une inscription budgétaire, d'un montant de 12 000 €, est réalisée sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement », nature 1335 – Participations pour non réalisation d'aires de stationnement, afin d'annuler un titre émis en double.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » nature 2118 – Autres terrains est augmenté de 100 000 € pour permettre à la commune de réaliser des réserves foncières en cas d'opportunités.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est augmenté de 217 432 €.

La nature 2315 – Installations et programme 901 – Aménagement du centre ville est augmentée de 202 432 € afin de réaliser plus rapidement les travaux d'entrée de ville.

La nature 2315 – Installations et programme 923 – Colline des Mourgues est augmentée de 15 000 € pour faire face aux travaux de réfection du mur.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section d'investissement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2012

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2012	9 372 729.65	TOTAL BP 2012	9 372 729.65
Chapitre 13 – Subventions d'investissement 1335 – Participations pour non réalisation d'aires de stationnement	+ 12 000.00 + 12 000.00	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 539 432.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2118 - Autres terrains	+ 100 000.00 + 100 000.00	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 1641 – Emprunts en euros	- 210 000.00 - 210 000.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours 901 / 2315 – 822 - Installations 923 / 2315 – 833 - Installations	+ 217 432.00 + 202 432.00 + 15 000.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2012	9 702 161.65	Nouvel équilibre budgétaire 2012	9 702 161.65

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions - 2 abstentions) la décision modificative n° 1 du budget principal.

Intervention M. JOUBERT F
Réponse Mme BORIES

17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget camping municipal de la Laune – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2011 du camping municipal de la Laune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 54 770.54 € et par un excédent d'investissement de 7 136.81 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 61 907.35 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 165 810.60 € et ont été recouvrées pour l'essentiel de la façon suivante :

- 107 811.39 € de redevances pour les droits de place,
- 6 161.14 € de location de la buvette du camping,
- 19 463.02 € de remboursement par la ville d'une partie du salaire d'un agent du service des sports mis à disposition,
- et 55.14 € de produits divers correspondant à des avoirs sur factures.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 111 040.06 € se décomposant de la façon

suivante :

- 31 728.03 € de charges courantes (eau, fournitures, entretien.....),
- 65 819.10 € de charges de personnel directement pris en charge par le camping,
- 13 223.24 € de charges de gestion courante correspondant au règlement, au titre de l'année 2011, de la redevance spéciale instaurée par le SMICTOM.
- 269.69 € de charges financières (frais financiers sur chèques vacances et chèques étrangers, frais sur cartes bancaires).

L'activité du camping enregistre une augmentation globale de fréquentation par rapport à l'année 2010. En effet, le nombre d'entrées s'est porté à 3 438, en progression de 9% ; également en augmentation, le nombre de nuitées qui a atteint cette année le chiffre de 13 145 contre 11 505 l'année précédente, soit une croissance de 14%. Cette bonne fréquentation s'explique par une durée des séjours qui s'allonge puisque la moyenne 2011 s'établit à 3.3 nuitées contre 3 en 2010.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement se sont composées de l'affectation en réserves de 15 000 € servant à couvrir les travaux prévus dans l'année et du report de l'excédent d'investissement 2010 de 7 327.33 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 15 190.52 € se décomposant de la façon suivante :

- 14 074.19 € de travaux (remplacement de la clôture façade gauche, rénovation de l'accueil, des sanitaires, de la terrasse et salle télé, remise en état du chemin)
- 1 116.33 € d'acquisition de matériels correspondant au renouvellement d'une sono pour information et alerte aux campeurs.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2011 du camping municipal de la Laune, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 61 907.35 €.

18 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget festivals – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

La commune a souhaité, en 2009, intégrer le festival du Polar à la régie « Festivals », créée initialement pour isoler dans un budget propre le coût de la manifestation Villeneuve en Scène – Villeneuve en Musique.

Ce budget comprenait donc à la fois les dépenses liées au festival du Polar, manifestation gérée directement par la collectivité, et à la fois celles du festival Villeneuve en Scène, manifestation administrée par la commune en collaboration avec l'association « A l'abordage ».

Depuis 2011, le festival Villeneuve en Scène n'est plus géré par la ville, mais administré directement par une association loi 1901 qui reçoit pour ce faire une subvention du budget principal de la commune. Aussi, les recettes et dépenses 2011 qui figurent dans ce budget ne concernent plus que la manifestation festival du Polar.

L'exécution budgétaire 2011 s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 15 829.54 € et par un excédent d'investissement de 317.75 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 16 147.29 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 93 998.07 €, se décomposant de la façon suivante :

- 71 000 € de participation de la commune,
- 12 000 € de sponsoring (Bernardoni, BNP, Carrefour Market, CEA, La Poste, Librairie le Bédéphile, société 4M Provence),

- 2 928.97 € de produits exceptionnels qui sont des régularisations de charges rattachées de l'année précédente,
- et 8 069.10 de report de l'excédent de fonctionnement 2010.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 78 168.53 € se décomposant de la façon suivante :

- 77 218.52 € de charges courantes avec :
 - 32 164.53 € de communication
 - création, agence,
 - impression, diffusion, presse écrite,
 - signalétique
 - 13 874.83 € d'animations
 - conférences, musique, spectacles,
 - interventions scolaires (ateliers d'écritures, recueil, prix du jury et dotation jeux, intervention médiathèque,...)
 - exposition (commissaire, transport, assurance,...)
 - Cinéma - Nuits du noir (location/transport,...)
 - 22 982.91 € de transport/hébergement/restauration
 - 5 549.52 € de participation à la Chartreuse et pour la direction littéraire
- 950.01 € de charges exceptionnelles avec :
 - 800 € pour le lauréat du prix des lecteurs
 - 150.01 € pour le prix supplémentaire médiathèque (mention spéciale pour le lycée René Char).

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement ont été composées de 1 440.46 € d'affectation en réserve et de 317.75 € de FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2010.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 440.46 € composées uniquement du report du déficit d'investissement 2010.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2011 de la régie Festivals, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 16 147.29 €.

19 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget espace Saint Pons – Compte administratif.

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne église Saint Pons. En outre, cette délibération arrêtait l'estimation prévisionnelle de l'opération ainsi que son mode de financement, et fixait le calendrier des réalisations. Tous deux furent respectés.

L'exécution budgétaire 2011 s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 140 479.41 € et par un excédent d'investissement de 29 179.43 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 169 658.84 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 239 302.28 € correspondant :
aux loyers perçus de Pôle Emploi (75 903.00 €) et du salon de thé (14 760.00 €),
à une participation communale de 75 000 €,
et au report de l'excédent de fonctionnement 2010 de 72 150.26 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 98 822.87 € se décomposant comme suit :

- 10 986.36 € de charges courantes (électricité, chauffage, impôts locaux, entretien bâtiment),
- 51 836.51 € de charges financières (intérêts des prêts de 260 000 € et de 1 520 000 € et ICNE de l'exercice),
- et 36 000.00 € de provisions pour grosses réparations telle que prévue par la délibération du 31 mars 2011.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement d'un montant de 180 873.65 € se composent de l'affectation en réserve (68 000 €) et du FCTVA sur les investissements réalisés en 2010 (112 873.65 €).

Les dépenses d'investissement se montent à 151 694.22€ :

- 5 777.79 € au titre des travaux,
- 127 820.76 € de remboursement en capital des emprunts contractés,
- Et 18 095.67 € de report du déficit d'investissement 2010.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le compte administratif 2011 de l'espace Saint Pons, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 169 658.84 €.

20 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget snack de la piscine – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 29 mars 2010, l'assemblée délibérante a décidé, dans la même délibération que le compte administratif 2009, de clôturer le budget annexe du snack de la piscine et de reprendre le déficit de 8.34 € dans le budget principal 2010 de la commune.

En effet, je vous rappelle que, suite à la modification des statuts du syndicat intercommunal des collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon, et donc du snack, a été transférée à ce syndicat intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2010. La commune de Villeneuve lez Avignon n'ayant plus de compétence en matière de gestion du snack de la piscine, et cet établissement public de coopération intercommunale, par délibération en date du 8 mars 2010, ayant décidé de confier l'exploitation de cette buvette à un partenaire privé, il convenait de procéder à la clôture du budget annexe.

Cependant, lorsque la trésorerie de Villeneuve lez Avignon a effectué les écritures de liquidation, des écarts de centimes ont été constatés sur les opérations de liquidation de la TVA pour les années 2005 à 2008, différences qui portaient sur un montant total de 1.22 € (0.42 € en 2008 et 0.80 € en 2009).

Aussi, afin de régulariser cette situation, la trésorerie de Villeneuve nous a demandé, au cours du mois de juin 2010, d'émettre un mandat sur le budget du snack. Il faut savoir que la comptabilisation de toutes les écritures relatives à la gestion courante, y compris les opérations de fin d'exercice, la régularisation des opérations en instance et, autant que possible l'apurement des comptes de tiers, doivent être passées préalablement à la clôture du budget annexe et à sa réintégration dans le budget principal de la commune.

Or, cette opération doit être prévue au sein d'un budget primitif, ne serait ce que de liquidation, approuvé par l'assemblée délibérante. Cette démarche n'ayant pu se faire en 2010, elle a été effectuée sur l'exercice 2011.

L'opération enregistrée sur l'exercice 2011 est donc la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2011

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65 – Charges diverses de gestion courante	1.22		
658 – Autres charges diverses de gestion courante	1.22		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00
D 002 – RESULTAT REPORTE	8.34		
TOTAL CA 2011	9.56	TOTAL CA 2011	0.00

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le compte administratif 2011 du budget annexe du snack de la piscine,
- la clôture du budget annexe du snack de la piscine avec effet au 31 décembre 2011,
- la reprise du déficit de clôture d'un montant de 9.56 € du budget annexe du snack de la piscine au sein du budget principal 2012.

21 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget principal – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2011 s'est traduite par un résultat comptable excédentaire.

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 16 894 741.21 €, contre 13 538 512.49 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2011 à 3 356 228.72 €.

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 4 256 579.00 €, contre 4 588 652.77 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 332 073.77 €.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le compte administratif 2011 du budget principal de la commune, ainsi que le résultat de clôture d'un montant de 3 024 154.95 €.

Intervention M. JOUBERT F
Réponse Mme BORIES

22 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget camping municipal de la Laune – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2011 du budget du camping municipal de la Laune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2010 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2011.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 7 136.81 €
- Section de fonctionnement : + 54 770.54 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2011 du budget annexe du camping municipal de la Laune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif

23 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget festivals – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2011 du budget Festivals.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2010 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2011.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 3 17.75 €
- Section de fonctionnement : + 15 829.54 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2011 du budget annexe festivals, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Intervention M. JOUBERT F

Réponse Mme BORIES

24 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget espace Saint Pons – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2011 du budget espace Saint Pons.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2010 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2011.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 29 179.43 €
- Section de fonctionnement : + 140 479.41 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2011 du budget annexe espace Saint Pons, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

25 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget snack de la piscine – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2011 du snack de la piscine.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2010 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2011.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section de fonctionnement : - 9.56 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2011 du budget annexe du snack de la piscine, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

26 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget principal – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2011 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2010 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2011.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 332 073.77 €
- Section de fonctionnement : + 3 356 228.72 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2011 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Intervention M.VALLADIER

Réponse Mme BORIES

27 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget camping municipal de la Laune – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 34 770.54 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » de l'excédent d'investissement de 7 136.81 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 20 000.00 €.

28 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget festivals – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du report :

- au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 15 829.54 €,
- au compte 001 «résultat d'investissement reporté » de l'excédent d'investissement de 317.75 €,

29 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget espace Saint Pons – Affectation du résultat de fonctionnement.

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 8 479.41 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » l'excédent d'investissement de 29 179.43 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 132 000.00 €.

30 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 1 766 228.72 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » le déficit d'investissement de 332 073.77 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 1 590 000.00 €.

31 - ENSEIGNEMENT- Activités périscolaires des écoles primaires- Année scolaire 2011/2012 (2eme et 3eme trimestres) et année scolaire 2012/2013 (1er trimestre)- Rémunération des intervenants

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité. Les ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec lesquels la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation.

Les taux horaires seront applicables jusqu'au 5 juillet 2012 alors que les montants alloués aux associations couvriront l'année 2012.

Par ailleurs, les taux maximum de certaines rémunérations horaires ont été réglementairement majorés, en vertu du barème communiqué par les services de l'Etat.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la rémunération comme suit des personnes et associations qui interviennent dans le cadre de ces activités péri-scolaires :

Intervenants et enseignants : (taux horaire jusqu'au 5 juillet 2012)

Informatique	21,50 €
Échecs	21,50 €
Études surveillées	19,35 € (instituteurs) et 21,75 € (professeurs des écoles)
Surveillance (cantine, cour)	10,32 € (instituteurs) et 11,60 € (professeurs des écoles)

Associations partenaires : (subventions 2012)

• «Les enfants du Théâtre»	3 360 €
• «AKA Karaté» (cours)	3 519 €
• «AKA Karaté» (jeux sportifs)	3 570 €
• Fédération française «E.P.M.M» (hip hop) (entraînement physique dans le monde moderne)	1 632 €
- Fédération française «E.P.M.M» (speed ball)	2 620 €

Il s'agit d'enveloppes maximales, payables par trimestre à terme échu et en fonction du nombre de séances réellement effectuées.

Si les taux horaires du premier trimestre de l'année scolaire 2012/2013 sont majorés en septembre, l'adoption des nouveaux montants fera l'objet d'une délibération ultérieure.

M.VALLADIER ne prend pas part au vote

32 - CULTURE & PATRIMOINE– Tour Philippe-le-Bel - Convention de mise à disposition dans le cadre des expositions temporaires

Rapporteur : M. BERTRAND

La commune met gracieusement la tour Philippe-le-Bel à la disposition d'artistes pour l'exposition temporaire de leurs œuvres.

La tour Philippe-le-Bel est un monument historique ouvert à la visite dans sa totalité, avec un rez-de-chaussée équipé pour accueillir des expositions d'art. Le premier étage ainsi que les autres niveaux du monument vont accueillir prochainement l'exposition « d'une rive à l'autre » sur le thème de la reconstitution numérique du pont St Bénézet.

Dans le cadre de l'utilisation de la salle du rez de chaussée principalement, la commune souhaite définir les engagements réciproques des parties. Pour mémoire, la commune programme généralement cinq expositions d'art par an, d'une durée moyenne d'environ 5 à 6 semaines chacune, du 1er février au 31 octobre. La période du 1er novembre au 31 janvier peut également être utilisée pour des expositions mais de façon exceptionnelle.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la convention de mise à disposition
- la signature par monsieur le député-maire de ce document avec les artistes-exposants

33 - CULTURE – Exposition Pierre SEGHERS – Demandes de subventions

Rapporteur : M. BERTRAND

Pierre Seghers, est né le 5 janvier 1906 à Paris et mort le 4 novembre 1987 à Créteil. C est un [éditeur](#) et un [poète](#) français. Il fonda en 1944 la maison d'édition qui porte son nom. Avec un volume consacré à Paul Eluard, P. Seghers inaugura sa célèbre collection des « Poètes d'aujourd'hui », qui fit de lui le principal éditeur de la poésie française. Pierre SEGHERS a commencé sa carrière à Villeneuve lez Avignon en 1938 et cette année sera commémorée le 25ème anniversaire de sa disparition. Afin de célébrer la carrière exemplaire de ce personnage qui a marqué la vie Villeneuvoise, le service culturel de la ville organise une exposition intitulée « Pierre Seghers, poésie, une vie entière » qui aura lieu à la tour Philippe le Bel de novembre 2012 à mars 2013 avec un temps fort sur le thème du printemps des poètes, ainsi que des projets annexes dans cette thématique Cette exposition a déjà été présentée au musée Montparnasse à PARIS en

partenariat avec l'I.M.E.C. (Institut de la Mémoire des Editions Contemporaines) avec qui nous collaborons actuellement. Cette action sera menée en partenariat avec la chartreuse et des animations auront également lieu à la médiathèque St Pons. Un tel projet représente évidemment un investissement financier certain : c'est pourquoi nous avons sollicité diverses subventions afin d'alléger la charge du budget consacré à la manifestation, programmée sur deux exercices (2012 et 2013). C'est ainsi que, sollicités, la direction régionale des affaires culturelles, le département du Gard et la région Languedoc-Roussillon, se sont déclarés très intéressés par ce projet et sont susceptibles de le subventionner. Par ailleurs, le Grand Avignon pourrait aider également celui-ci ainsi que la direction du livre et de la culture du département du Gard (D.L.L.) qui pourrait prendre en charge une animation inscrite dans le cadre de la manifestation, à savoir les frais de la lecture qui serait effectuée par le comédien Guillaume DURIEUX. Le budget prévisionnel total du projet s'élève à 52 750 €. Je vous propose de solliciter des aides financières auprès des partenaires suivants :

- DRAC : 7 000 €
- Région : 8 000 €
- Département : 4 000 €
- DLL : 2 000 €
- Grand Avignon : 4 000 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande par M. le Député Maire de ces subventions auprès des institutions précitées afin d'obtenir les subventions permettant l'organisation de cette manifestation.

34 - TOURISME - Halte fluviale du Vieux Moulin - Règlement d'utilisation

Rapporteur : Mme BLAYRAC

La commune est propriétaire depuis de nombreuses années du ponton d'accostage pour bateaux à passagers, situé quartier du Vieux Moulin, au pied de la tour Philippe le Bel.

Cette structure est très prisée par la société « les grands bateaux de Provence » qui y fait escale dans le cadre de sa programmation « croisière du royaume » avec le bateau Mireio, mais aussi par des croisiéristes tels que Rhône croisières, HB Cruises, qui accostent régulièrement d'avril à fin octobre avec des péniches-hôtels de 12 à 14 cabines.

Pour information, la fréquentation pour la saison 2011 a été de cinquante escales de 1 à 4 nuits chacune.

Au cours des dernières années, il est apparu certains dysfonctionnements notamment en matière de consommation d'eau et d'électricité et il semble opportun d'établir un règlement fixant les modalités d'utilisation de cette halte fluviale.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement et il est rappelé que les tarifs sont votés en septembre afin de permettre aux professionnels de préparer leur programme et la commercialisation de leurs produits.

35 - Questions orales

I - Question relative à la BAS - Boutique alimentaire et solidaire

Posée par Mme Monique NOVARETTI

La B.A.S., boutique alimentaire et solidaire, fait partie de ces associations villeneuvoises qui tentent avec la bonne volonté de bénévoles et parfois avec l'aide des mairies, d'apporter une aide aux plus démunis d'entre nous.

La B.A.S. de Villeneuve, antenne du collectif Imagine 84, est située rue du Dr ROUX, et fonctionne avec 6 bénévoles. Elle apporte son soutien à une trentaine de familles villeneuvoises que lui adressent les travailleurs sociaux du CCAS.

Mais l'avenir de la B.A.S. de Villeneuve est bien sombre : 2 problèmes à traiter d'urgence :

- le premier : les familles qui en bénéficient peuvent retirer des paniers de course sur la base de 0,50 euros du kilo. Mais la B.A.S. a chez nous un déficit structurel annuel de 3 000 euros.

La mairie n'a pas voulu, ou pu, à ce jour, combler ce déficit et, sans miracle, la B.A.S. de Villeneuve risque de fermer fin juin 2012

- plus urgent encore : l'immeuble où est située la B.A.S. va subir des travaux de rénovation à partir de fin avril 2012. La B.A.S. devra quitter les lieux pendant cette période. La seule alternative à ce jour proposée par la mairie a été un local dans le bout de ville, Mais non accessible pour un petit camion. Ce local ne convient donc pas car les livraisons n'y sont pas possible et l'installation de congélateurs impossible.

Nous vous demandons donc de revoir votre position et de :

- considérer une augmentation de l'aide annuelle apportée à la B.A.S. de 3000 euros (en sus de la mise à disposition du local actuel)
- d'étudier la possibilité de mettre d'urgence à disposition de la B.A.S. de Villeneuve pendant la durée des travaux de l'immeuble où elle est située, de fin avril à juin 2012, un local de 50 à 80 m² accessible à un petit camion

Nous vous remercions par avance en leur nom.

Réponse de M. Pierre GRUFFAZ :

C'est avec surprise que j'ai pris connaissance de votre question, celle-ci ne comportant rien de réel, que des rumeurs. La commune de Villeneuve lez Avignon s'est toujours impliquée dans l'aide alimentaire depuis notre élection de 1995, mission qui a été confiée au CCAS. En Janvier 2000, en collaboration avec l'association Atouts Cœurs, créée avec le soutien de la ville, et la Banque Alimentaire, nous avons créé l'épicerie sociale. Une convention a été signée en 2005 avec l'association Imagine 84 pour qu'elle prenne le relais de la distribution alimentaire sur la commune de Villeneuve lez Avignon. Ceci pour conforter notre action face au problème de difficultés alimentaires dans le temps, Imagine 84 intervenant également sur le territoire d'autres communes. La polémique n'a pas sa place dans un tel sujet et j'ose espérer que toute arrière pensée politicienne n'est pas présente dans cette question.

Pour répondre à votre première interrogation qui est de savoir pourquoi une subvention de 2.500 euros, il s'agit de leur demande et non 3.000 euros, n'a pas été accordée à l'association Imagine 84 en 2011, c'est tout simplement parce que le dossier de demande de subvention n'est pas recevable en l'état. Les éléments fournis étaient peu lisibles et cette association n'avait préalablement jamais sollicité de subvention.

En effet, la municipalité de Villeneuve lez Avignon accorde des subventions aux associations pour les aider dans leur action. Pour cela, chaque dossier de subvention doit être accompagné d'un bilan d'activité et d'un bilan comptable de l'année précédente et le bilan comptable fourni par l'association Imagine 84 affiche, au 31 Décembre 2010, un excédent de 157.718,89 Euros. Nous avons donc sollicité des explications sur le pourquoi de cette demande de subvention, eu égard à cet excédent. Ces explications ne nous étant toujours pas fournies, la subvention n'est pas attribuée. Cela s'appelle de la bonne gestion. Toutefois, l'honnêteté aurait exigé que vous indiquiez que la mairie a transmis ce dossier au CCAS, qui a consenti, à titre exceptionnel, une aide de 1.200 euros dans l'attente de la transmission des explications demandées pour traiter le dossier initial.

Concernant l'hébergement temporaire de la Boutique Alimentaire Sociale pendant la durée des travaux de rénovation demandés par l'association et qu'il est nécessaire d'organiser, je vous précise que nous n'avons pas trouvé, ni à Villeneuve ni aux Angles, de local disponible complètement pendant 4 à 5 semaines. Seul le local situé dans la résidence du Mont Andaon est libre durant cette période. Le président d'Imagine 84 nous a fait part de son accord pour cet emplacement, d'autant que nous apporterons l'aide logistique nécessaire pour décharger, pendant 4 à 5 mercredis, 150 à 200 kg de produits alimentaires. Ce n'est donc pas insurmontable au niveau du déchargement.

C'est un pis-aller, mais la continuité du service sera assurée, bien qu'Imagine 84 avait menacé d'arrêter, et les denrées seront à l'abri. Ces inconvénients seront vite oubliés et compensés par un

accueil digne et des bénévoles reconnus.

2 - Question relative aux suppressions d'emplois d'enseignants spécialisés

Posée par M. Frédéric JOUBERT

38 nouvelles suppressions d'emplois d'enseignants spécialisés sont prévues pour la rentrée 2012 dans le Gard, soit l'intervention de deux enseignants sur les 5 écoles de Villeneuve, les RASED disparaîtront des écoles situées hors des zones d'éducation prioritaire.

De nombreux élèves, parmi les plus en difficulté, ne pourront être aidés, ni dans des classes surchargées, ni par l'aide personnalisée. Le risque de décrocher et de s'enfoncer dans l'échec scolaire sera plus grand. Le lien avec les familles, l'accompagnement de l'enfant ne seront plus assurés.

Les enseignants se retrouveront seuls pour gérer des difficultés complexes, la spécificité et la formation professionnelle supplémentaire des maîtres RASED sont niés. Le travail des psychologues sera profondément modifié et alourdi.

La difficulté scolaire sera externalisée vers les prestataires privés ou la médecine.

La suppression des réseaux RASED fragilisera encore plus les élèves déjà en difficulté.

Cette politique à courte vue, qui tend à sacrifier la jeunesse sur l'hôtel de la rigueur budgétaire n'est pas acceptable. Monsieur le Maire, de nombreux parents d'élèves se mobilisent afin d'éviter ces suppressions de poste, allez vous soutenir leur démarche ?

Réponse de M. Xavier BELLEVILLE :

Lorsque j'ai lu votre question, j'ai été également estomaqué, comment pouvez-vous dire que la jeunesse est sacrifiée lorsque l'on sait que ce réseau concerne deux à trois pour cent des élèves scolarisés, il y a là une utilisation vraiment abusive des mots ! On se demande bien qui pratique la politique à courte vue ?

Comme d'habitude vous venez surfer sur des pétitions en agitant des peurs et des inquiétudes pour finalement défendre des conservatismes, voire des corporatismes, qui ont fait la preuve de leur inadéquation avec l'évolution de la société. Pour vous, la seule chose qui semble compter, est le nombre de postes 38 ici, 60 000 ailleurs, peu importe pour vous les résultats et l'efficacité ! A l'inverse, le gouvernement est parti d'un état des lieux, juste mais lucide, pour améliorer la prise en charge des élèves en très grande difficulté.

Force a été de constater que de nombreux dysfonctionnements de ces réseaux d'aides ont posé, à terme, la pertinence de leur organisation actuelle. Si je m'en réfère à l'analyse faite par le Cercle de Recherches et d'Actions Pédagogiques créé en 1945, les RASED fonctionnent dans une structure trop lourde et trop contraignante, entraînant un manque de disponibilité et une insuffisance du nombre de prises en charge, avec pour résultat des réponses et des solutions aléatoires non satisfaisantes.

Le choix de la réforme a donc été que chaque élève reçoive une réponse adaptée à sa situation car tous les cas ne sont pas identiques et leurs difficultés prennent des formes diverses.

Pour l'ensemble des élèves, une réponse adaptée a été mise en place lorsque des difficultés apparaissent :

- des stages de remise à niveau en mathématiques pour les CMI et CM2
- des accompagnements éducatifs pour l'école élémentaire
- des aides personnalisées par l'enseignant, 2heures par semaines soit 8 % de moyens en plus puisque 2 heures en plus représentent 8 % de leur de travail.

Les RASED dont désormais réservés aux cas les plus graves en matières comportementale et psychologique, ET NE DISPARAISSENT PAS !

Leur nombre est diminué, mais ils sont renforcés par des psychologues.

Voilà la réalité, et tenter d'agiter les peurs pour exister n'est pas une solution. Faire sereinement

les bonnes analyses sur des éléments factuels et apporter des réponses nouvelles à des situations nouvelles est une démarche constructive dont vous feriez bien de vous inspirer.

36 - Décisions du Maire du N° 59/2012 au N° 137/2012

DONT ACTE

Séance levée à 20 H 20.

Villeneuve lez Avignon,
le 24 avril 2012

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD